



Prélèvement sur compte bancaire après le décès de ma mère

Par **noemie55**, le **03/12/2013 à 16:42**

Bonjour,
Ma mère vient de décéder. Nous avons prévenu tous les organismes concernés par RAR.
Or l'assurance habitation continue à prélever les mensualités malgré réception du courrier + certificat de décès.
Que peut t'on faire ?

Par **aguesseau**, le **03/12/2013 à 17:14**

bjr,
si vous ne payez plus l'assurance, le bien ne sera assuré;
en principe cela est pris sur la succession du défunt;
si c'était une location qui s'arrête au décès du défunt, essayez de les contacter en faisant de votre LRAR.
ncdt

Par **chaber**, le **03/12/2013 à 17:24**

bonjour
votre mère était propriétaire: conservez l'assurance jusqu'à une vente éventuelle
votre mère était locataire: conservez l'assurance jusqu'à ce que le logement soit vidé

Par **noemie55**, le **03/12/2013 à 19:05**

Ma mère était locataire. L'appartement a été vidé et les clés ont été rendues à l'agence le 22 novembre. l'assureur nous réclame l'état des lieux de sortie malgré notre lettre recommandée et le certificat de décès. En a-t-il le droit ?

Par **chaber**, le **03/12/2013 à 20:28**

ce genre de situation est régi par l'art L121-10 du code des assurances " Modifié par Loi n°89-1014 du 31 décembre 1989 - art. 13 JORF 3 janvier 1990 en vigueur le 1er mai 1990

En cas de décès de l'assuré ou d'aliénation de la chose assurée, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou de l'acquéreur, à charge par celui-ci d'exécuter toutes les obligations dont l'assuré était tenu vis-à-vis de l'assureur en vertu du contrat.

Il est loisible, toutefois, soit à l'assureur, soit à l'héritier ou à l'acquéreur de résilier le contrat. L'assureur peut résilier le contrat dans un délai de trois mois à partir du jour où l'attributaire définitif des objets assurés a demandé le transfert de la police à son nom.

En cas d'aliénation de la chose assurée, celui qui aliène reste tenu vis-à-vis de l'assureur au paiement des primes échues, mais il est libéré, même comme garant des primes à échoir, à partir du moment où il a informé l'assureur de l'aliénation par lettre recommandée.

Lorsqu'il y a plusieurs héritiers ou plusieurs acquéreurs, si l'assurance continue, ils sont tenus solidairement du paiement des primes.

Il ne peut être prévu le paiement d'une indemnité à l'assureur dans les cas de résiliation susmentionnés.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au cas d'aliénation d'un véhicule terrestre à moteur " Il n'est nullement fait mention d'état des lieux.

Il faut se rapprocher de la banque et faire opposition à tout prélèvement.